



Indemnité pour perte de jouissance locative

Par **barbier lionel**, le **17/03/2017** à **15:45**

Bonjour

Depuis 3 ans nous sommes locataire d'un appartement dans un immeuble neuf au 3e et dernier étage.

Depuis 17 mois nous avons des fuites d'eau au plafond du séjour suite à une malfaçon de construction. Chaque fois qu'il pleut c'est serpillère et seau. Depuis des mois après courriers, mails les choses ne bougent pas du côté du bailleur (social).

Je souhaiterais demander une indemnité financière pour le préjudice subi sur le motif d'une perte avérée de jouissance locative dite paisible. J'envisage de demander l'équivalent de 6 mois hors charge de loyer.

Que pensez vous sur les chances d'aboutissement d'une telle démarche? Ai je droit à indemnisation au titre l'article 700?

cordialement